


# COMMUNE DE MAMETZ

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation  
Vu pour être annexé  
à la délibération en date du :  
23/10/13

Pour le Président  
Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Amin MEQUIGNON




VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE  
80 rue de Marq - 59 441 Wasquehal Cedex  
Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01

Septembre 2017

ECHELLE :  
1/2 000

# 4.2

### TYPLOGIE DES ZONES

- UA: zone urbaine à vocation dominante habitat correspondant au centre-bourg et aux hameaux de Crecques et Marthies.
- UAI: secteur soumis à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.
- UB: zone urbaine à vocation dominante d'habitat correspondant aux extensions récentes
- UEI: zone urbaine à vocation d'activités économiques liée à la carrière et soumise à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.
- 1AU: zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation dominante habitat
- A: zone à caractère agricole
- AI: secteur soumis à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.
- Azh: secteur de zones à dominante humide du SDAGE
- Api: secteur au sein d'un périmètre de protection immédiate de captage AEP
- Apr: secteur au sein d'un périmètre de protection rapprochée de captage AEP
- N: zone à caractère naturel et forestier
- Ni: secteur soumis à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.
- Nc: secteur à vocation de loisirs
- Nci: secteur à vocation de loisirs soumis à un ou plusieurs aléas inondations identifiés au sein de l'AZI.
- Nzh: secteur de zones à dominante humide

### Liste des emplacements réservés au titre du code de l'urbanisme (article L151-41)

| Emplacements réservés |                                |              |            |
|-----------------------|--------------------------------|--------------|------------|
| N°                    | Destination                    | Bénéficiaire | Superficie |
| ER1                   | Elargissement de voirie        | Commune      | 485 m²     |
| ER2                   | Accès coeur d'îlot             | Commune      | 638 m²     |
| ER3                   | Aménagement liaison douce      | Commune      | 1 562 m²   |
| ER4                   | Elargissement de voirie        | Commune      | 389 m²     |
| ER5                   | Réalisation d'une cour d'école | Commune      | 1 621 m²   |

### Patrimoine à préserver au titre du code de l'urbanisme (article L151-19) faisant l'objet de prescriptions patrimoniales


- 1 - Ferme en rouge-barre 2 - Moulin de Pannequin 3 - Brasserie Quetu
- 4 - Ferme en rouge-barre 5 - ferme en rouge-barre 6 - maison en rouge-barre
- 7 - maison en rouge-barre 8 - Moulin Fauquembergues 9 - Chapelle 10 - Chapelle

### Avertissement

La commune est concernée par des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces risques afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des risques de remontées de nappes et de ruissellement. Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique, par la possible présence d'engins de guerre et par le transport de matières dangereuses



Aléas inondation identifiés au sein de l'Atlas des Zones Inondables (source : PPRn de la Lys Supérieure, prescrit le 17 août 2000, basé sur les aléas de l'AZI)

- Aléas très fort
- Aléas fort
- Aléas moyen
- Aléas faible